



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ateliers protégés

Question écrite n° 7406

Texte de la question

M. Édouard Courtial attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux personnes handicapées sur la situation inquiétante des ateliers protégés. L'ANTRP (l'Association pour la réhabilitation professionnelle par le travail protégé) regroupe 12 ateliers protégés répartis sur 17 établissements, employant 1 077 salariés, dont 84,4 % sont handicapés. Elle joue donc un rôle essentiel pour l'insertion des personnes handicapées dans la société. Or, aujourd'hui, ces ateliers traversent une situation financière particulièrement difficile : au 30 juin 2002, le déficit cumulé des 12 ateliers protégés s'élevait à 1 252 618 euros. Il faut savoir qu'aujourd'hui les ateliers protégés ne coûtent pas un centime de fonctionnement à l'Etat, puisque le montant des cotisations patronales et salariales qu'ils versent est supérieur au montant des subventions de fonctionnement dont ils bénéficient et que les ateliers protégés, auxquels s'applique le code du travail comme à toute entreprise ordinaire, ne bénéficient pas du même régime que les CAT (centres d'aide par le travail), qui reçoivent des subventions par an et par poste six à dix fois plus élevées. Ainsi, quand les ateliers protégés, sur décision de la COTOREP, transfèrent des salariés vers les CAT, doivent-ils régler des indemnités de licenciement. Pour sauvegarder ces ateliers, il apparaît nécessaire de doubler la subvention par an et par poste qu'ils perçoivent de l'Etat (aujourd'hui, ladite subvention s'élève à 1 495 euros). Il lui demande donc quelles mesures elle entend prendre afin de sauver ces structures, qui jouent un rôle de première importance pour la socialisation des personnes handicapées, de la faillite. - Question transmise à M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur le financement et le devenir des ateliers protégés gérés par l'Association pour la réhabilitation professionnelle par le travail protégé (ANRTP). Les ateliers protégés, issus de la loi du 23 novembre 1957 sur le reclassement des travailleurs handicapés, ont été conçus comme des unités de production relevant d'une logique économique. Ils assument en outre une mission sociale spécifique, liée à l'emploi de 80 % de travailleurs handicapés au minimum. Ceux-ci doivent trouver dans l'atelier protégé un lieu d'insertion professionnelle et, chaque fois que cela est possible, un lieu de préparation à l'intégration dans le milieu ordinaire de travail. Les personnes handicapées employées en atelier protégé bénéficient d'une garantie de ressources. Elles perçoivent outre le salaire qui leur est versé par l'établissement un complément de rémunération financé par l'Etat et pouvant aller jusqu'à 55 % du SMIC. Le montant des crédits inscrits en loi de finances 2003 au titre de la garantie de ressources des travailleurs handicapés en ateliers protégés s'élève à 127 millions d'euros. Les ateliers protégés bénéficient par ailleurs d'une subvention d'accompagnement et de développement annuelle à la charge également de l'Etat. Les crédits inscrits en LFI 2003 à ce titre s'élèvent à 42,9 millions d'euros. Les modalités d'attribution de cette aide de l'Etat ont été revues en 2001, dans le cadre de la démarche de renforcement et de modernisation des ateliers protégés. Celle-ci a donné lieu à une augmentation de 15 millions d'euros de cette aide entre 2000 et 2003. S'agissant plus spécialement des ateliers protégés gérés par l'ANRTP, leur situation fait l'objet d'un examen attentif de la part des services du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, qui ne manquent pas de mobiliser chaque fois que cela est nécessaire les aides exceptionnelles disponibles pour les structures en difficulté. Enfin, c'est dans le cadre plus

global de mesures à définir pour renforcer l'insertion professionnelle des personnes handicapées que doivent être recherchées les modalités de l'évolution souhaitable des ateliers protégés et la refonte de la loi d'orientation de 1975 pourra être l'occasion de modifier les dispositions qui y figurent les concernant.

Données clés

Auteur : [M. Édouard Courtial](#)

Circonscription : Oise (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7406

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : personnes handicapées

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 2002, page 4417

Réponse publiée le : 31 mars 2003, page 2418